

Retour d'expérience : Mesures compensatoires relatives aux zones humides



Sommaire

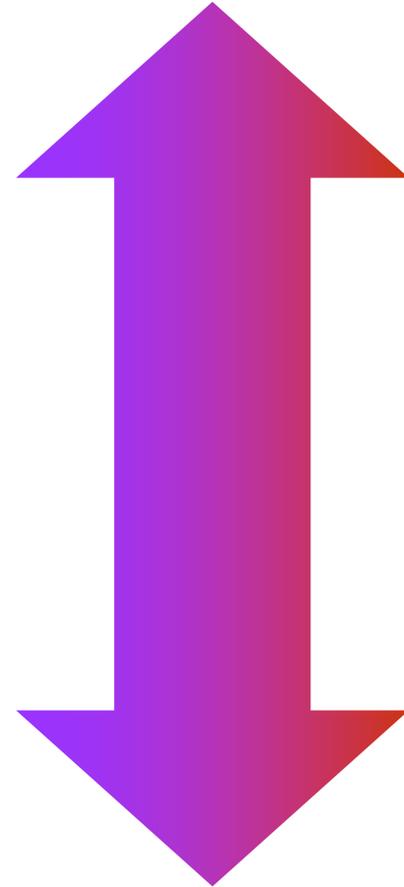
Théorique



Pratique

- La réglementation ERC
- Les directives du SDAGE
- Appréciation globale
- Zoom sur 3 typologies

Général

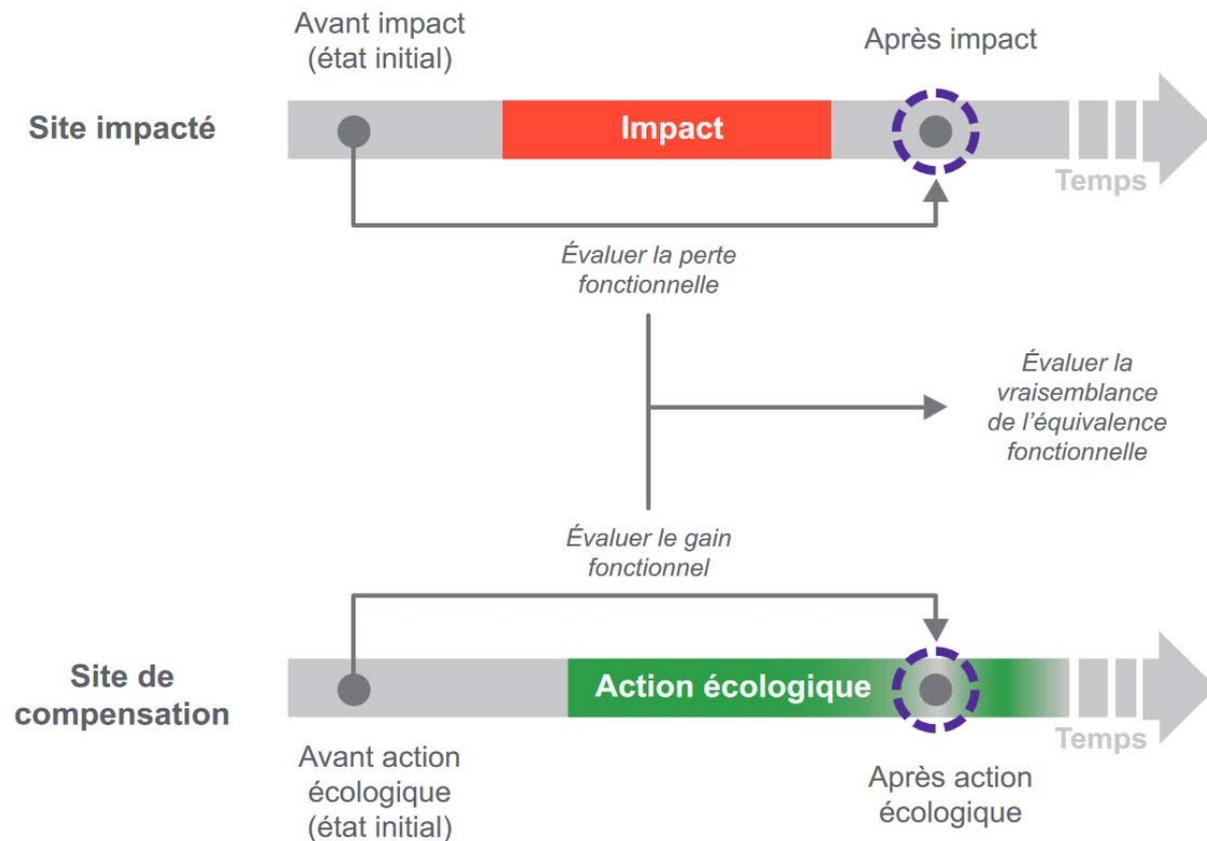


Particulier

Article L163-1 du code de l'environnement (LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête

I. - Les mesures de compensation (...) sont (...) pour compenser, dans le respect de leur **équivalence**

Donc avant les impacts !



I. - (...) Les mesures de compensation (...) visent un objectif d'*absence de perte nette, voire de gain*

Biological Conservation 237 (2019) 200–208



Contents lists available at [ScienceDirect](https://www.sciencedirect.com)

Biological Conservation

journal homepage: www.elsevier.com/locate/biocon



Biodiversity offsetting: Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain



Magali Weissgerber^{a,b}, Samuel Roturier^b, Romain Julliard^a, Fanny Guillet^{a,*}

^a Centre of Ecology and Conservation Sciences, National Museum of Natural History, CNRS, Sorbonne Université, F-75005 Paris, France

^b Ecologie Systématique Evolution, AgroParisTech, CNRS, Univ. Paris Sud, Université Paris-Saclay, F-91400 Orsay, France

Highlights

- The descriptions of gains, habitats of offset sites and offset measures are generally poor and rarely supported by ecological basis.
- Rich offset sites are preferred to guarantee a rich final state with eventually no gain of biodiversity.
- Restoration ecology can offer an appropriate framework to assess equivalence between biodiversity gains and losses.

I. - (...) Elles doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être **effectives pendant toute**

Mais :

• *Thierry Dutoit, directeur de recherche en ingénierie écologique au CNRS,
« objectif non de reconstituer une carte postale, mais d'imprimer une trajectoire aux écosystèmes »*

• Opposition entre obligation de résultats et innovation

• *« importance des mécanismes de suivi et d'ajustement »*

• [Rapport Sénatorial « Sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité »](#)

• *Les engagements perpétuels sont prohibés.*

• [Article 1210 du Code Civil, modifié par Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 - art. 2](#)

Article L110-1 du code de l'environnement (LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête

II.2 °- *Le principe d'action préventive et de correction (...) implique d'**éviter les atteintes** (...)* ; à

Mais :

- Meilleur accompagnement de la compensation
- Confusion évitement / réduction
- Traçabilité / Suivi de l'évitement et de la réduction
- Utilisation de la réduction pour compenser

Disposition 6B-04 du SDAGE : valeur guide de 200 % de la surface détruite avec :

- Mesures M1 : compensation « minimale » $\geq 100\%$
- Restauration de fonctions fortement dégradées ou création

- Mesures M2 : compensation « complémentaire » $\geq 100\%$
- Amélioration de fonctions partiellement dégradées

Note technique
du SDAGE



COMMENT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES
COMPENSATOIRES AUX ATTEINTES SUR LES
ZONES HUMIDES ?

Zones humides

Disposition 6B-04 du SDAGE : valeur guide de 200 % de la surface détruite avec :

- Mesures M1 : compensation « minimale » ≥ 100 %
- Restauration de fonctions fortement dégradées ou création

- Mesures M2 : compensation « complémentaire » ≥ 100 %
- Amélioration de fonctions partiellement dégradées

Colloque international de Lamoura (2007)

- Restauration : remise dans un état proche de son état d'origine d'un écosystème (...) altéré ou détruit
- Réhabilitation : remise en état d'un terrain après son exploitation, visant un retour partiel au milieu

Disposition 6B-04 du SDAGE : valeur guide de 200 % de la surface détruite avec :

- Mesures M1 : compensation « minimale » $\geq 100\%$
- Restauration de fonctions fortement dégradées ou création

- Mesures M2 : compensation « complémentaire » $\geq 100\%$
- Amélioration de fonctions partiellement dégradées

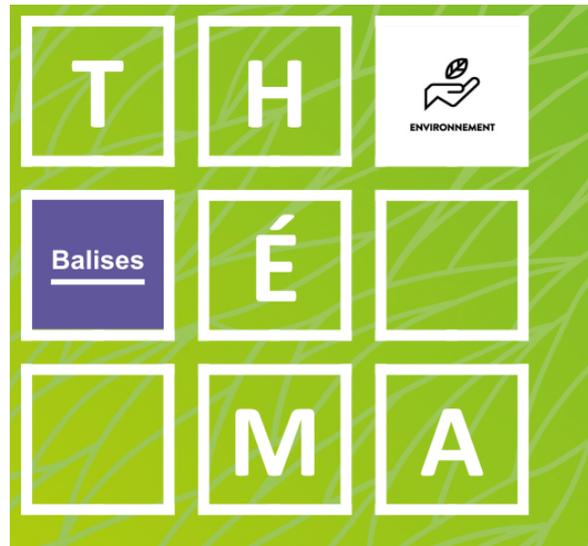
Note technique du SDAGE Adour-Garonne

- Restauration : « remise à niveau des fonctions physiques et biologiques »
- Réhabilitation : « réapparaître des fonctions physiques et biologiques »
- « la restauration de zone humide doit être privilégiée pour atteindre l'objectif »

Zones humides en Midi-Pyrénées

Déclinaison de la doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel





Commissariat général au développement durable

Évaluation environnementale

Guide d'aide à la définition des
mesures ERC



JANVIER 2018

① → ① La mesure de compensation vise à créer un habitat ou un milieu (sur un site où il n'existait pas initialement):

→ Mesure création/ renaturation C1 :

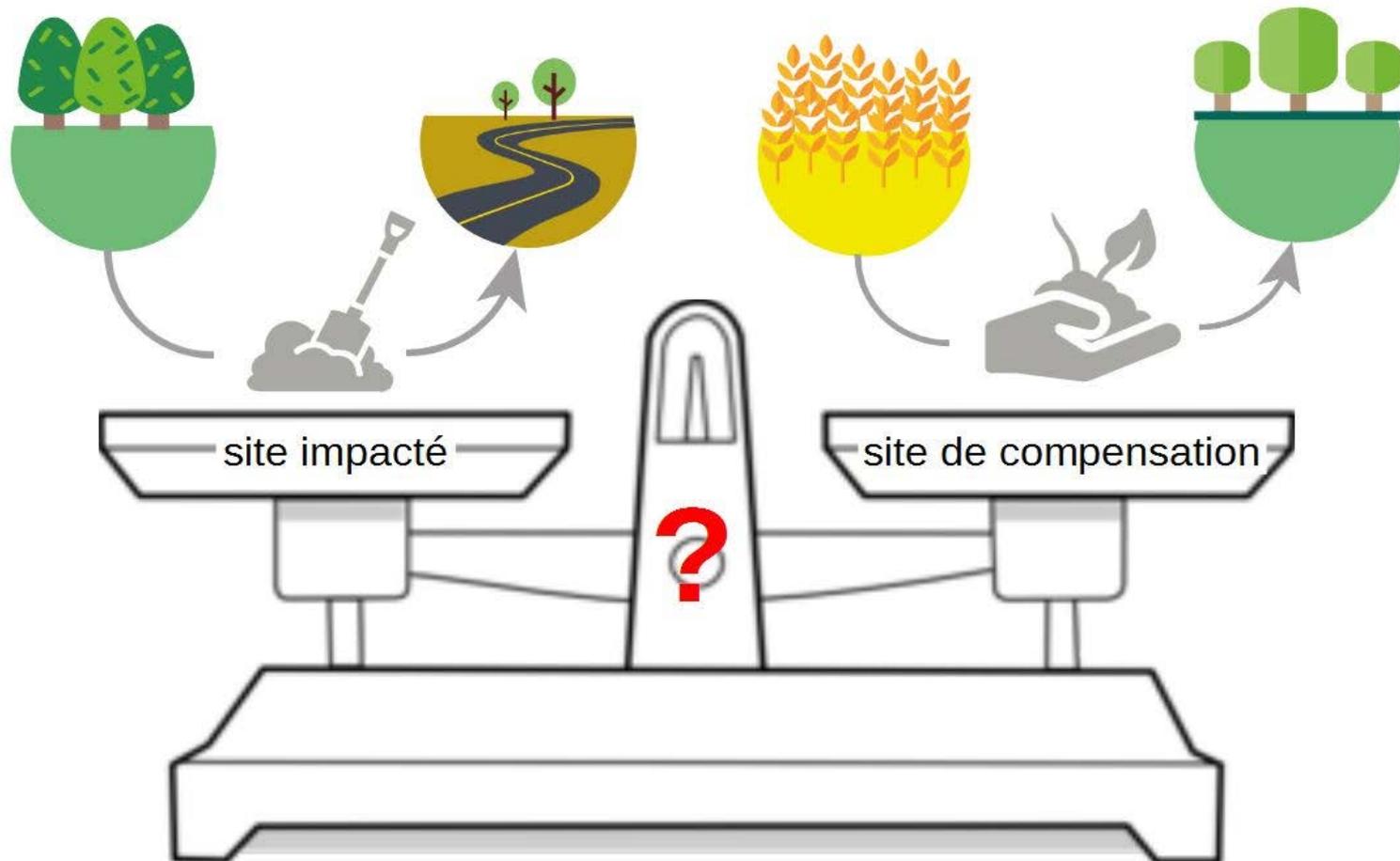
① → ② La mesure de compensation vise à faire évoluer l'habitat ou le milieu vers un état écologique plus favorable:

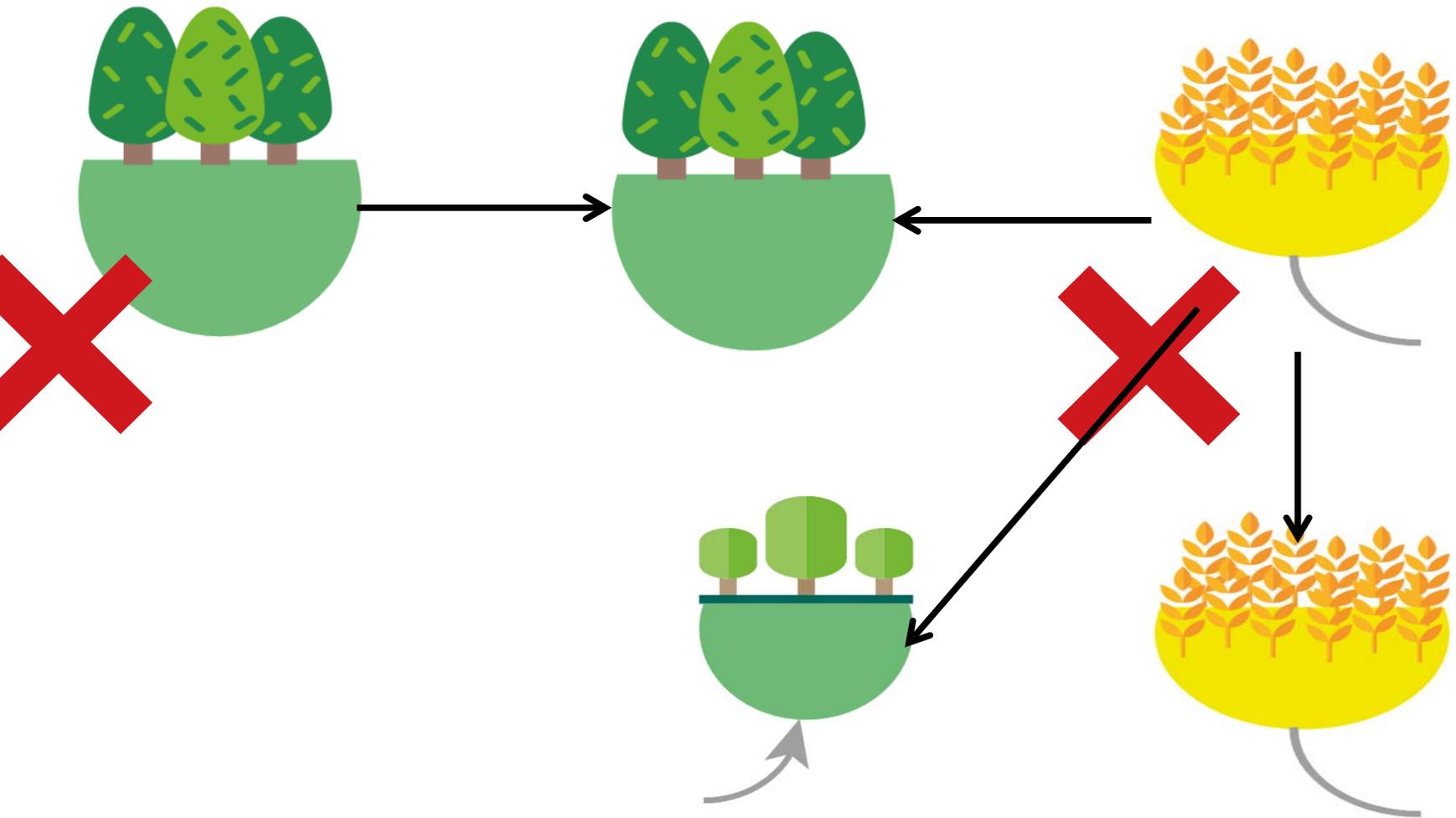
→ Mesure de restauration/ réhabilitation C2 :

Qualité d'une mesure
compensatoire



Capacité à justifier les choix
avec des arguments
écologiques







≠

Enlèvement de remblai

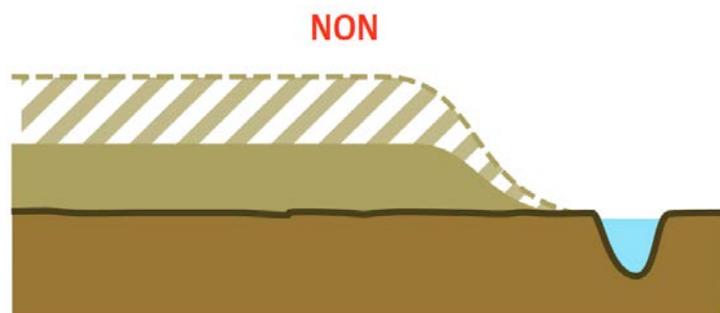
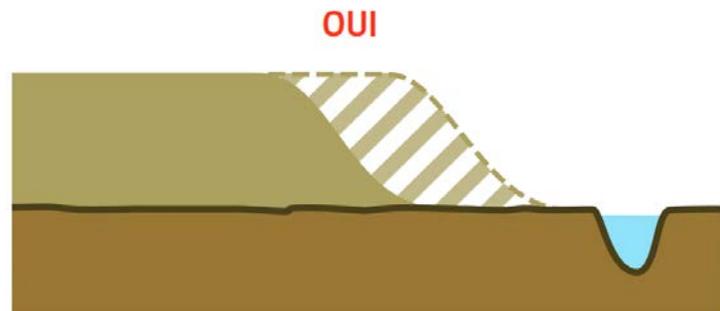
- .Mis en avant par la notice technique du SDAGE (« mesure phare »)
- .Gains potentiellement importants
- .Fonciers délaissés
- .Simple au premier abord
- .Enjeux pollution





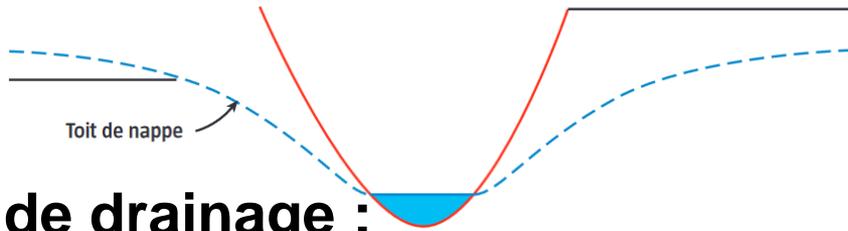
Enlèvement de remblais

- Quantité et qualité des remblais
- Devenir des matériaux
- Apport de terres végétales, végétalisation
- Réglementation à respecter



http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/GTAGZH_Suppression_remblai

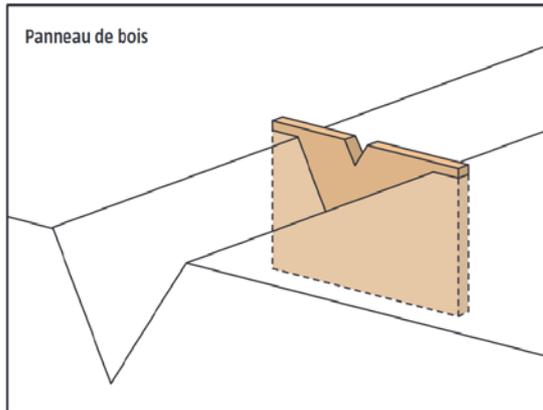
- Aller vite
- Matériaux homogènes



Systemes de drainage :

- .Compatibilité et incompréhension avec le monde agricole
- .Effets difficiles à anticiper
- .Fossés souvent entre parcelles

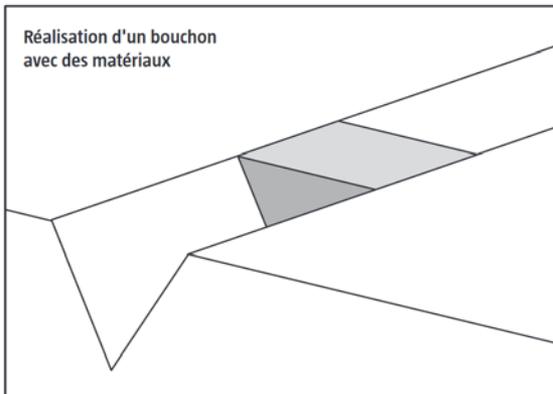




http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/GTAGZH_Effacement_drainage_032012.pdf



- Dimensionnement
- Espèces protégées
- Réversible
- Risque d'érosion
- Moins d'engins



- Qualité des matériaux et disponibilité

Mares compensatoires

- .Habitats à enjeux
- .Espèces protégées et zones humides
- .Peu onéreux
- .« Facilité » de réalisation
- .Végétalisation rapide
- .Bonne image



- .Fort taux d'échec
- .Mauvaise alimentation en eau
- .Besoin d'entretien
- .Déconnexion des usages traditionnels



« Au final, dix cas seulement sont présentés ci-après du fait de leur caractéristiques »

Guide « Les compensations en zones humides » du FMA (2013)

Fiche	Type d'aménagement	Type de milieu de compensation	Compléments d'information
6	Déviation routière périurbaine	Restauration de prairies et boisements humides alluviaux ★	
7	Section d'autoroute	Restauration de boisements humides, de mégaphorbiaies et phalaridaies	Annexe 4.1
8	Dédoublément de voie routière	Création de mares ★	
9	Section d'autoroute	Création de mares ★	
10	Digue de ralentissement de crue	Réhabilitation de zones humides alluviales	
11	Agrandissement portuaire	Restauration de vasières ★	Annexe 4.2
12	Projet ferroviaire	Création de mares ★	Annexe 4.3
13	Section d'autoroute	Création de zones humides ★	
14	Contournement urbain	Réhabilitation de zones humides alluviales ★	Annexe 4.4
15	Section d'autoroute	Restauration de mégaphorbiaies ★	Annexe 4.5

Attention, le Cerema décline toute responsabilité quant à une utilisation détournée et sortie du contexte de ce tableau

			Gains sur les fonctions évaluées par la MNEFZH					
			Hydrologiques		Biogéochimiques		Biodiversité	
			Fréquence ⁷⁸	Potentiels	Observés	Potentiels	Observés	Potentiels
Mesures de type M1 ⁷⁹ : cœur de la compensation	Retrait de remblai	+++						
	Suppression de drains	+						
	Amélioration du fonctionnement hydrologique	+						
	Effacement de plan d'eau	+						
	Transformation de plans d'eau	+						
	Effacement de lagune d'épuration	+						
	Remodelage d'un profil de parcelle	+						
	Création de ZH ex-nihilo	-	Typologie non observée et pouvant présenter une trop grande diversité pour être intégrée ici					
Mesures de type M2 : Compensation complémentaire	Changement d'affectation ou d'usage du sol	++						
	Confortement des corridors le long des cours d'eau	+						
	Rajeunissement de milieux	+++						
	Gestion des EEE	++						
Non éligible	Création de mares	+++						

Conclusion

- Importance du choix du site de compensation
- Ne pas forcer la nature
- Raisonner sur un temps long
- Besoin d'une logique de territoire

